



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

Délibération n° 2012/10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

25 septembre 2012

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

Objet : passation de l'avenant n°1 au marché de la 2^{ème} tranche de travaux de cristallisation du château du Monteil au Vicomte

Le Président rappelle la délibération n°2012/03/06 du 21 mars 2012 portant attribution du marché relatif à la 2^{ème} tranche de travaux de cristallisation du château du Monteil au Vicomte (marché n°2012-05 passé en procédure adaptée), comportant un lot unique « échafaudage & maçonnerie – Pierre de taille », attribué à l'entreprise Blanchon (87-Limoges), pour un montant total de 102 547,12 € HT, soit 122 646,36 € TTC.

Le Président explique que le chantier, débuté en mai 2012, devrait être terminé avant fin 2012. Il rappelle que ces travaux portent sur la cristallisation (sauvegarde) de ruines résiduelles en élévation et que des sondages archéologiques avaient été effectués préalablement aux travaux. Il rappelle en outre que la préparation et le suivi de chantier font l'objet d'avis obligatoires de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du Service Régional de l'Archéologie (SRA - DRAC du Limousin).

Le Président explique que, pour des contraintes de sécurité des vestiges, dans une perspective de visite du grand public et, par ailleurs, pour la préservation de l'intérêt historique archéologique du site, en accord avec l'ABF et le SRA :

- certaines quantités de travaux au marché doivent être revues, modifiant l'économie générale du marché ;
- et des travaux supplémentaires sont nécessaires avec incidences financières.

Le Président explique donc que la passation d'un avenant à ce marché de travaux est nécessaire.

Ces modifications entraînent des travaux en plus-value mais également en moins value, dont le détail est le suivant :

Travaux occasionnant une plus-value totale de 11 119,05 € HT, soit 13 298,39 € TTC :

- complément de consolidation des épines maçonnées, façade Ouest et Tour ;
- modification de la porte d'accès vers la tour Ouest et signalisation de sécurité du public.

Travaux en moins-value totale de 6 371,64 € HT, soit 7 620,48 € TTC :

- sur installation de chantier,
- maçonnerie non réalisée sur certains murs du logis.

Cet avenant occasionne donc une plus-value totale de 4 747,41 € HT (soit 5 677,90 € TTC) au marché et représente 4,63 % du montant HT initial du marché.

Le montant initial du marché est donc porté à 107 294,53 € HT, soit 128 324,26 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier, le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'avenant n°1 au marché de travaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°1 au marché de la 2^{ème} tranche de travaux de cristallisation du château du Monteil au Vicomte, d'un montant de 4 747,41 € HT (soit + 5 677,90 € TTC), représentant 4,63 % du montant HT initial de ce marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier cet avenant à l'entreprise Blanchon, titulaire du marché.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Bourgneuf, le 11 octobre 2012

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Claude MICHAUD